

DÉCISION MUNICIPALE

DGS 003-2026

Objet : Représentation en audience

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122-22, alinéa 16°,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre de M. _____ pour non-respect des formalités administratives et des règlements locaux d'urbanisme à Brignais ;

Considérant l'avis reçu pour une audience le 6 mai 2026, le Procureur de la République ayant décidé d'une mesure alternative aux poursuites ;

Considérant la volonté de la ville de Brignais d'être représentée au cours de cette audience afin de faire valoir son point de vue ;

DÉCIDE

Article 1 : Que la ville soit représentée au cours de cette audience

Article 2 : Informe que Madame Valérie GRILLON, adjointe à l'aménagement et à l'urbanisme, assurera représentation de la ville lors de l'audience du 6 mai 2026, sur délégation.

Article 3 : copie du présent acte sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 4 : le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 30 avril 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

